

SD/LV/SB – 2023/0818

DG 2023-1146-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT -

ODP/AUTRES/0818PARLEZMOID'IMMO24BDGAMBETTA(ODPANIMATIONCOMMERCIALE28OCT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 03 octobre 2023 par laquelle Madame Marjorie MOULINEAU, représentant l'agence PARLEZ MOI D'IMMO sise 24 boulevard Gambetta à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur le trottoir devant ladite agence dans le cadre d'une animation commerciale le samedi 28 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'agence PARLEZ MOI D'IMMO sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD GAMBETTA : à hauteur du n° 24

2-1 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Un emplacement devant l'agence sera réservé à la mise en place de matériels (table) dans le cadre d'une animation commerciale.

- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par les organisateurs.

2-2 – SIGNALÉTIQUE

- Aucune signalétique particulière ne sera mise en place au préalable.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 de 9 heures à 12 heures.
- L'agence PARLEZ MOI D'IMMO veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.

ARTICLE 4 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€15/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Agence PARLEZ MOI D'IMMO - 42600 MONTBRISON /
marjorie.moulineau@parlezmoidimmo.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Finances,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 18 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué